

# REGLEMENT DUO TRAIL VIGNOBLE NANTAIS 2020



L'association des fondus du vignoble nantais (AFVN), association loi 1901 non affiliée à quelles conques fédérations, organise le 18 janvier 2020 le Duo Trail du Vignoble Nantais à Le Landreau (44). Le dit événement est inscrit au calendrier officiel des courses hors-stade du comité départemental d'athlétisme de Loire Atlantique, pour lequel l'AFVN cotise.

## Article 1 : PARTICIPATION

Le Duo Trail nocturne (20 km) est ouvert aux catégories juniors, espoirs, séniors et masters. Les mineurs doivent une autorisation parentale.

**Nouveau cette année ! Le trail nocturne se coure uniquement par équipe de deux indissociables.**

Le biathlon fera l'objet d'un règlement spécifique.

L'ensemble de ces courses ne sont pas accessibles aux randonneurs.

Les participants doivent être entraînés et médicalement aptes à la pratique de la course à pied.

## Article 2 : INSCRIPTIONS.

Les [inscriptions](#) seront prises en compte uniquement par Internet via notre site **après acquittement des droits d'engagement ET après vérification des certificats médicaux ou des licences.**

**La DATE LIMITE d'inscription est fixée au Dimanche 12 janvier 2020 minuit sous réserve de quotas non atteints.**

Chaque participant doit fournir à l'organisation la photocopie de sa licence sportive en cours de validé (2019/2020) ou pour les non licenciés un certificat médical de non contre-indication à la pratique **de la course à pied en compétition** de moins d'un an daté **au plus tôt** du 19 janvier 2019.

Licences acceptées émanant des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

# REGLEMENT DUO TRAIL VIGNOBLE NANTAIS 2020



**Seul ce type de licence ou certificat seront acceptés !!**

La date limite pour la réception des certificats médicaux est fixée au 14 janvier 2020. Passé cette date vous devrez le présenter le jour du retrait des dossards avec le risque de l'oubli ou d'un certificat médical non conforme qui vous privera de dossard.

## DROITS D'ENGAGEMENT :

ATTENTION : Les tarifs sont progressifs (3 tranches), afin d'inciter les coureurs à s'inscrire tôt pour faciliter la gestion des inscriptions. L'organisation prend comme l'an dernier le coût de la transaction bancaire à sa charge. Le participant est donc gagnant : pas de coût de transaction, pas d'envoi de courrier et de timbre.

	Tarif 1 <sup>ère</sup> tranche	Date limite	Tarif 2 <sup>ème</sup> tranche	Date limite	Tarif 3 <sup>ème</sup> tranche	Date limite
<b>20km nocturne</b>	15€	15/12/2019 23h59	17€	31/12/2019 23h59	20€	12/01/2020 23h59
<b>Biathlon</b>	Cf règlement spécifique					

Aucune inscription sur place.

Repas Chaud du samedi (pasta party d'après course) : 10€



## Article 3 : ANNULATION

- Venant du coureur : uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre indication : Uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre indication :
  - Jusqu'au 15/12/2019 : retenue de 5€.
  - Du 16/12/2019 au 12/01/2020 : retenue de 50% du montant payé.
  - PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE APRÈS LE 12/01/2020.
- Venant de l'organisation :

En cas d'annulation pour des raisons de forces majeures (sécurité, alerte météo...), l'organisation proposera un remboursement partiel (10 à 50% en fonction des sommes engagées non récupérables) ou un report de dossard sur l'année n+1.

## Article 4 : CODE DE LA ROUTE

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, **les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route**. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cet article.

## Article 5 : SECURITE

Des signaleurs équipés de chasuble et de panneaux de signalisation seront présents aux traversées de routes dangereuses et auront pour mission de gérer la circulation routière et la traversée des concurrents. La couverture médicale est assurée par la protection civile et un médecin.

## Article 6 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour la pratique du trail.

## Article 7 : DROIT A L'IMAGE

AFVN se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images des trails (photographies, vidéos).



## Article 8 : L'ESPRIT TRAIL

- respecter l'environnement : ne pas jeter de déchets (emballages barres énergétiques, tubes de gel, bouteilles...). Des poubelles sont positionnées sur le parcours.
- respecter le tracé : ne pas couper, rester sur les chemins
- venir en aide à un concurrent en situation difficile (blessure, grosse fatigue...)
- pas de ravitaillement ou d'aide extérieure en dehors des zones de ravitaillements prévues par l'organisation.
- respecter les bénévoles sans lesquels ces courses ne pourraient avoir lieu

## Article 9 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Pour les coureurs du nocturne, **1 lampe frontale** en état de fonctionnement (avec des piles neuves) ainsi qu'une chasuble ou des **brassards fluorescents OBLIGATOIRE**.

Conseiller pour l'ensemble des coureurs: une petite réserve d'eau ainsi que des aliments énergétiques. Selon la météo, tenue longue, coupe-vent, buff, gants,

## Article 10 : PARCOURS ET HORAIRES

### Samedi 18 janvier :

- 19h00 : départ du trail nocturne (20 km)

**ATTENTION : Barrières horaires sur le nocturne au 10ème km pour une moyenne de 8 km/h**

A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires, voir même d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs et des bénévoles en danger ou tout cas de force majeure.

# REGLEMENT DUO TRAIL VIGNOBLE NANTAIS 2020



## Article 11 : CLASSEMENTS ET LOTS

- Un lot offert à chaque concurrent.
- Podiums pour les 3 premières équipes Homme, Femme et Mixte séparé.
- Pas de podium catégorie

## Article 12 : SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement et en particulier aux articles, 4, 5, 8 et 9 entraînera la disqualification immédiate du concurrent.

## Article 13 : CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Conformément aux règlements des courses hors stades FFA, des contrôles (sanguins) antidopage pourront être effectués.

**Les organisateurs de la course se réservent le droit de modifier ou de mettre à jour le règlement ou les conditions d'inscription à tout moment.**

**L'INSCRIPTION A L'UNE DES COURSES DU TRAIL DU VIGNOBLE NANTAIS 2020  
VAUT ACCORD DE CE RÈGLEMENT**